



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 93465

## Texte de la question

M. Jack Lang appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à propos de la difficile situation des directeurs d'école qui va souvent de pair avec la charge d'un classe. Pour la sixième année consécutive, les directeurs d'école sont en grève administrative. Afin de répondre à leurs attentes, des groupes de travail ont été créés en collaboration avec les organisations syndicales pour apprécier l'évolution des missions de cette difficile fonction, Si le rapport existe, tous attendent sa mise en application. Aujourd'hui, un certain nombre de directeurs formulent plusieurs demandes : ils revendiquent plus de temps pour mener à bien les différentes missions pédagogiques et administratives de plus en plus lourdes et complexes, une clarification des responsabilités, une meilleure reconnaissance du travail et des responsabilités multiples et une amélioration du fonctionnement de l'école. Ils souhaitent que la charge de directeur d'école soit reconnue par tous et cela représente, sans nul doute, le meilleur moyen d'éviter ce genre de conflit à l'avenir. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement quant à une réelle revalorisation de la fonction de directeur d'école.

## Texte de la réponse

En vue de répondre au problème posé par le nombre élevé de vacances de postes de directeur d'école (4 443 à la rentrée scolaire 2004 et 4 196 à la rentrée scolaire 2005, soit 9,4 % du total des emplois de direction ordinaire de deux classes et plus), un certain nombre de mesures ont été mises en oeuvre. Tout d'abord, une modification du décret du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école a facilité et élargi les conditions d'accès aux fonctions de direction. Il a aussi été procédé à une revalorisation de l'indemnité de sujétions spéciales servie aux directeurs d'école. Cette dernière présente un taux désormais unique de 925,44 euros par an quel que soit le nombre de classes de l'école. Pour répondre à la revendication des directeurs d'école de bénéficier de plus de temps pour se consacrer aux tâches induites par leur fonction, un plan d'amélioration qui consistait à attribuer un quart de décharge à chaque directeur d'école à cinq classes a été appliqué. Cette extension du quart de décharge a représenté un effort important en termes d'emplois (plus de 1 000 en quatre ans). Au cours du dernier trimestre 2005, une réflexion a été entamée en concertation, avec quatre organisations syndicales, sur le constat de l'évolution des fonctions et des missions des directeurs d'école afin d'étudier l'ensemble des autres mesures possibles qui seraient de nature à améliorer les conditions d'exercice des directeurs d'école.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jack Lang](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 93465

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 mai 2006, page 4600

**Réponse publiée le** : 23 mai 2006, page 5443